

# Personnes en situation de handicap et les fractures sociale, culturelle, linguistique et numérique.

## I. Introduction

Les personnes handicapées, en plus de devoir faire face aux difficultés engendrées par leur handicap, sont confrontées à une série de fractures qui les marginalisent. Parmi celles-ci, il y a notamment la fracture sociale, la fracture culturelle, la fracture linguistique et la fracture numérique.

Le terme fracture est utilisé pour signifier le fossé existant entre la réalité vécue par une personne valide et celle vécue par une personne en situation de handicap. Bien entendu, les personnes valides peuvent également être confrontées à ces différentes fractures mais les personnes handicapées voient en celles-ci des difficultés supplémentaires.

L'Association Socialiste de la Personnes Handicapées est régulièrement interpellée par des personnes handicapées relatant des problèmes qui correspondent à ces différentes fractures et en attente d'une réflexion critique.

## II. Développement

### - La fracture sociale

Dans sa mission de base, la défense et la promotion de la personne en situation de handicap, l'ASPH ne peut que constater que certaines d'entre elles vivent une véritable fracture sociale. Celle-ci peut s'expliquer par des revenus bas, voire très bas trouvant leur cause dans plusieurs situations.

Ainsi, par exemple, pour faire face au handicap d'un enfant, un membre de la famille est parfois contraint de stopper sa carrière professionnelle, ce qui entraîne une baisse des revenus du ménage. Cependant, le handicap génère souvent des coûts supplémentaires et la perte d'un revenu n'est jamais la bienvenue car elle entraîne des privations. La famille se précarise peu à peu et la fracture sociale s'accroît.

De plus, mettre un terme à sa carrière professionnelle diminue les contacts sociaux. En effet, ne travaillant plus, le membre de la famille qui a fait ce « choix » se retrouve à la maison pour s'occuper de l'enfant et ne rencontre plus ses collègues de travail ; les échanges et discussions de tous ordres.

La personne handicapée peut, elle aussi, vivre une situation de fracture sociale dans le domaine de l'emploi. Malgré les quotas mis en place par le législateur, des employeurs potentiels refusent encore d'engager des personnes pourtant compétentes. Le handicap leur fait peur. En refusant d'employer des personnes handicapées, ceux-ci mettent un frein à leur épanouissement et sont en partie responsables de la fracture sociale qu'elles connaissent. Ils se privent, par ailleurs de compétences réelles et d'une image valorisante pour leur société.

Une autre conséquence de cette fracture sociale repose dans le manque de moyens mis en place par la société dans certains domaines et auxquels sont confrontées les personnes handicapées parfois dès leur plus jeune âge.

Avec le décret de la Communauté française de février 2009, l'accès à l'enseignement ordinaire des enfants en situation de handicap est facilité. L'Association Socialiste de la Personne Handicapée ne peut que se réjouir de cette avancée significative qui contraint tout établissement scolaire à accueillir des enfants différents.

Si des efforts sont réalisés dans l'enseignement, les moyens mis en place pour égaliser les chances à tous les niveaux de la société sont insuffisants. Des enfants et des adultes en situation de handicap n'ont toujours pas accès aux mêmes droits que les personnes valides. Au 21<sup>e</sup> siècle, c'est inadmissible.

Enfin, le handicap est souvent synonyme de solitude. De par leur dépendance, le manque d'accessibilité, leurs revenus peu élevés, certaines personnes sont en totale rupture avec la société qui les exclut.

La fracture sociale est insidieuse car elle marginalise la personne en la coupant peu à peu du monde extérieur,...

### -La fracture culturelle

La fracture culturelle fait suite à la fracture sociale car elle peut trouver sa source dans les faibles revenus des personnes handicapées et dans les surcoûts engendrés par les soins de santé dans la gestion quotidienne de leur handicap. En effet, certains ménages confrontés au handicap de l'un des membres ne peuvent pas s'octroyer « le luxe » d'avoir des loisirs culturels, leur budget très serré ne leur permettant pas de petits extras tels qu'une sortie au cinéma, par exemple. Or, ces loisirs sont très importants pour la socialisation.

Nous plaçons pour que la personne handicapée puisse sortir, s'amuser, « assouvir » ses besoins de connaissances tout comme une personne valide est en droit de le faire...

Par ses contacts avec les personnes en situation de handicap, la Cellule Législation de l'ASPH met régulièrement en évidence que cette fracture culturelle est également amplifiée par les problèmes d'accessibilité. En effet, trop peu de bâtiments publics sont actuellement accessibles aux personnes handicapées. Comment aller à une séance de cinéma si celle-ci a lieu dans une salle qui se trouve à l'étage et que le cinéma ne dispose pas d'ascenseur ?

D'aucuns répondront que la personne handicapée doit attendre que le film soit diffusé dans une salle au rez-de-chaussée. En tant qu'association défendant les droits des personnes en situation de handicap, l'ASPH ne peut cautionner ce type de réponse ! Toute personne doit pouvoir se rendre au cinéma et voir le film de son choix, au moment où elle le souhaite. Il en est de même pour les musées, les théâtres...

Enfin, il ne faut pas négliger une distinction importante dans la notion de fracture culturelle. D'une part, la fracture culturelle peut résulter de la difficulté d'une personne à assouvir ses besoins au niveau intellectuel quel qu'en soit le niveau (grande littérature ou bande dessinée, opéra ou opérette, film d'auteur ou dessin animé...) et d'autre part, la fracture culturelle peut également résulter des origines de la personne et de ses valeurs.

En effet, dans les institutions, par souci de gestion des groupes et par facilité, les professionnels du secteur du handicap ont souvent tendance à mettre de côté les origines et les valeurs individuelles des personnes handicapées.

Ne devrait-on pas respecter les valeurs et les habitudes de vie de chacun ? Ne devrait-on pas permettre aux personnes handicapées d'origine étrangère de s'exprimer sur leurs attentes mais également sur la manière dont elles mais également leur entourage perçoivent le handicap ? L'ASPH plaide pour que, dans le respect de chacun, les libertés individuelles puissent s'exprimer.

### - La fracture linguistique.

En matière de fracture linguistique, plusieurs cas de figure se distinguent et génèrent, comme la fracture sociale, une certaine forme de précarité chez les personnes en situation de handicap.

Les facteurs intervenant dans la fracture linguistique les plus fréquemment mis en évidence sont :

- Un niveau scolaire assez bas des personnes en situation de handicap,
- Le faible pourcentage de la population pratiquant la langue des signes pour dialoguer avec les personnes sourdes et malentendantes,
- La non connaissance d'une des langues officielles belges par les primo-arrivants.

L'ASPH constate que les lacunes qui résultent de ces situations sont généralement la source des difficultés de compréhension. Ces embarras peuvent être fort préjudiciables pour les personnes en situation de handicap. Un dossier mal rempli, une information erronée, peuvent avoir pour conséquence la non obtention d'une allocation, par exemple.

Reconnue depuis le 21 octobre 2003 en Communauté française, la langue des signes est encore très peu enseignée dans l'enseignement ordinaire. Il s'en suit, pour les personnes sourdes et malentendantes, d'énormes difficultés de communication avec le monde des entendants.

De nouveau, lors de contact avec une administration, cela peut se traduire par des problèmes en termes d'échanges d'informations administratives essentielles. De plus, le faible nombre d'interprètes en langue des signes contraint les personnes sourdes à planifier à long terme leur rendez-vous ou à prendre le risque de ne pas comprendre la totalité des informations qui leur sont transmises.

Au cours des rencontres avec des personnes handicapées issues de l'immigration, il apparaît clairement que, dans une famille d'origine étrangère, la fratrie joue un rôle extrêmement important. En faisant office d'interprète, elle est une véritable interface entre les parents et le médecin, le service d'accompagnement, l'administration... Cependant, ce n'est pas le rôle d'un frère ou d'une sœur, parfois plus jeune, de traduire des décisions concernant le handicap d'un membre de la famille. Dans certains cas, l'enfant doit même manquer l'école pour se rendre au rendez-vous, accumulant, lui aussi, un retard scolaire qui pourrait handicaper sa propre inclusion sociale. Des associations d'aide aux personnes étrangères telles que le CIRE (Coordination et Initiatives pour Réfugiés et Etrangers) mettent des interprètes sociaux à disposition des personnes en difficulté pour effectuer des démarches administratives.

En matière de fracture linguistique, une situation très belgo-belge est apparue lors d'une rencontre avec des parents :

*Un enfant francophone et sa famille habitent en périphérie flamande. Lors de l'expertise médicale pour la révision de son allocation familiale majorée, le petit garçon est interrogé en flamand par le médecin. Ces parents n'ont pas pu faire la traduction des questions que le médecin posait à leur enfant, le médecin estimant que leur intervention fausserait l'expertise médicale*

En tant qu'association de défense des droits des personnes handicapées, l'ASPH préconise une attention toute particulière sur la problématique de la fracture linguistique. En effet, les difficultés de compréhension des démarches administratives et le manque de connaissance de ses droits peuvent entraîner la personne en situation de handicap dans la spirale encore plus importante de la précarité.

### - La fracture numérique.

« Un ordinateur avec une connexion adsl dans chaque foyer ». Tel est, entre autres, le souhait des diverses compagnies visant à combattre la fracture numérique. Mais l'ordinateur et les autres composantes que forment les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) - téléphone mobile, internet... ne sont pas nécessairement source d'inclusion sociale pour tous.

Certaines personnes en situation de handicap trouvent dans les TIC des aides précieuses ; toutefois des freins subsistent encore quant à l'acquisition ou l'utilisation de ces technologies par une part importante de notre public.

Le coût vraiment très élevé du matériel informatique et des connexions internet est un des obstacles majeurs que la personne handicapée doit surmonter. Se connecter veut dire s'abonner à un fournisseur d'accès internet mais c'est également se protéger avec des logiciels de sécurité, acheter des cartouches d'encre pour son imprimante, etc.... Pour les ménages vivant au seuil de la pauvreté ou en deçà telles que les personnes en situation de handicap<sup>1</sup>, le surendettement n'est pas loin. A l'approche de l'Année Européenne de la Lutte Contre la Pauvreté (2010), le Plan Fédéral de Lutte contre la Pauvreté concernant l'adoption d'un tarif social Internet pour les bénéficiaires du statut OMNIO et pour les personnes percevant un revenu de remplacement est une ébauche de solution pour la démocratisation de l'accès aux nouvelles technologies.

L'accessibilité du matériel informatique, y compris les guichets informatisés et les automates, et des sites internet n'est pas toujours optimale. Des normes existent pourtant afin de rendre les sites web accessibles, notamment pour les handicaps visuels (normes Any Surfer®). Comme pour l'accessibilité architecturale, les adaptations réalisées pour les personnes handicapées bénéficient également à tous (aux personnes âgées, par exemple).

Une bonne utilisation des TIC nécessite quelquefois un apprentissage. L'acquisition des compétences requises se fera plus difficilement pour les personnes en situation de handicap. Les formations qui leur sont destinées ne sont pas très nombreuses en Belgique, notamment pour les personnes sourdes.

---

<sup>1</sup> Etude ASPH 2008 : Niveau de vie et coûts relatifs à la santé et à l'aide à domicile

En matière de nouvelles technologies, les sollicitations publicitaires et la pression sociales sont énormes. Il faut avoir le dernier GSM, le laptop le plus petit... Les écarts se creusent entre ceux qui savent s'équiper des modèles derniers cris et ceux qui ne savent pas suivre. L'ASPH dénonce régulièrement ce type discrimination socio-économique parce qu'encore trop régulièrement les personnes en situation de handicap doivent choisir entre aller chez le dentiste,... et qu'aujourd'hui il faut « avoir » pour exister.

### **III. Conclusion**

Enoncer les quatre types de fractures, c'est très vite se rendre compte qu'il est difficile de parler de l'une sans parler des autres. La limite entre la fracture linguistique et la fracture culturelle peut sembler floue car bagages culturel et intellectuel sont fréquemment liés.

Dans diverses circonstances, la fracture sociale, quant à elle, est encore renforcée par les autres fractures. Un simple exemple explique une situation pouvant aller jusqu'au surendettement. La personne en situation de handicap ne participe pas à la vie sociale et culturelle par manque de moyens financiers. Sollicitée par la pub et pour faire comme tout le monde, elle achète des TIC qu'elle ne sait que mal utiliser parce qu'elle ne comprend pas les manuels d'utilisation et n'a pas accès à des formations. Dans ce cas de figure, toutes fractures évoquées dans cette analyse, sont présentes. L'ouverture sur le monde tant espérée avec la connexion internet se révèle ici désastreuse.

Dans sa mission de défense des droits, l'Association Socialiste de la Personne Handicapée revendique une société plus inclusive où les inégalités sont gommées par des processus adaptés à chaque individu.

Pour chaque fracture, le législateur doit être attentif aux publics fragilisés. C'est déjà le cas avec le décret de la Communauté française facilitant l'accès à l'enseignement ordinaire des enfants en situation de handicap et avec le Plan Fédéral de Lutte contre la Pauvreté concernant l'adoption d'un tarif social Internet pour les bénéficiaires du statut OMNIO et pour les personnes percevant un revenu de remplacement. Des progrès sont encore à faire et l'ASPH restera vigilante pour que les politiques aient à cœur d'égaliser les chances de tous, y compris les personnes en situation de handicap.

Date : 26 novembre 2009

Chargées d'analyse : - Céline LIMBOURG  
Experte en législation

- Rébéka MUTOMBO  
Coordinatrice – animatrice

Responsable ASPH : Gisèle MARLIERE  
Secrétaire Générale de l'Association Socialiste  
de la Personne Handicapée